



COURSE DE CÔTE NATIONALE DES MAMELLES

Mémorial Serge BARRIERE

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

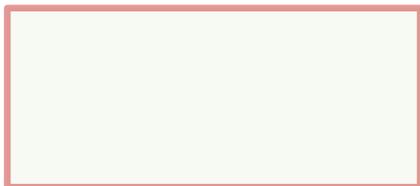
Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'Association Sportive Automobile de la Guadeloupe, Organise, les Samedi 30 Septembre et Dimanche 01 Octobre 2023 une Compétition Automobile Nationale dénommée : Course de Côte Nationale des Mamelles - Mémorial Serge BARRIERE.

Cette compétition compte pour : Le Championnat de la Guadeloupe 2023 de la LSAG
Le trophée de la Montagne 2023 de la LSAG

Le présent règlement a été approuvé par la LSAG

Sous le Numéro en date du.....



Le présent règlement a été enregistré à la FFSA

Sous le Permis d'Organisation Numéro **591 en date du 09 Septembre 2023**



Organisateur technique

Nom : ASA Guadeloupe

Adresse : BP 2036, ZI de Jarry, 97122 BAIE MAHAULT

Mail : contact@asaguadeloupe.fr

Permanence de la Compétition :

Samedi 30 Septembre 2023 de 14H30 à 17h30, au Hall des sports Gilles ECHEVIN, rue de l'école maternelle, 97125 Bouillante

Dimanche 01 Octobre 2023 de 06H30 à 17H00, sur la Ligne de Départ, Mahault, Ville de Pointe Noire

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs

M Olivier LUNION Licence n° 2101 46655

Commissaires Sportifs

M Philippe WEIL Licence n° 1303 13247

M Jean DIDELON Licence n° 2101 5925

Commissaire Sportif Responsables des Parcs

M Frédéric MOULIN Licence n° 2101 47679

Directeur de Course

M Xavier FLASON Licence n° 2101 194058

Directeur de Course Adjoint

Mme Marie France MACCES Licence n° 2101 9021

Commissaire Technique responsable

M Loïc MACCES Licence n° 2101 156232

Commissaire Technique adjoints

M Mathieu BORDELAIS Licence n° 2101 253516

M José MAUGIR Licence n° 2101 29874

Commissaires Techniques Stagiaires :

Mme Nadidja DOMICHARD Licence n° 2101 342273

Mme Christelle MACCES Licence n° 2101 333294

Médecin responsable

M Marc ROCHE Licence n° 2101 13915

Chronométrateur

M Jérôme CLEONIS Licence n° 2101 194166

Chargé de la mise en place des moyens

M Angel JUDOR Licence n° 2101 244669

Chargé des relations avec les concurrents (CRAC)

M Pascal SAME Licence n° 2101 56968

Chargé de presse

M Charles Henri ADELAÏDE Licence n° 2101 38927

Chargé des Commissaires de route

M Harold PALENE Licence n° 2101 239362

1.2P. HORAIRES

- Clôture des engagements le Dimanche 17 Septembre 2023 à 23H59.
- Publication de la liste des engagés le Mardi 26 Septembre 2023
- Vérifications administratives le Samedi 30 Septembre 2023 de 14H30 à 16H30 au Hall des Sports Gilles ECHEVIN, rue de l'école maternelle, 97125 Bouillante.
- Vérifications techniques le Samedi 30 Septembre 2023 de 14H45 à 17H00 au Hall des Sports Gilles ECHEVIN, rue de l'école maternelle, 97125 Bouillante
- Première Réunion du Collège des Commissaires Sportifs le Samedi 30 Septembre 2023 à 17H15
- Convocation des Pilotes pour la levée du Parc Concurrents : Dimanche 01 Octobre 2023 à 6H30 au Hall des Sports Gilles ECHEVIN, rue de l'école maternelle, 97125 Bouillante.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le Dimanche 01 Octobre 2023 à 08H00 sur la ligne de départ.
- Briefing des commissaires le Dimanche 01 Octobre 2023 à 8H00 sur la ligne de départ.
- Briefing des pilotes le Dimanche 01 Octobre 2023 à 08H30 sur la ligne de départ.
- Essais chronométrés le Dimanche 01 Octobre 2023 entre 9H00 et 10H45.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le Dimanche 01 Octobre 2023 à 10H55 sur la ligne de départ.

Course

- 1^{ère} montée le Dimanche 01 Octobre 2023 à partir de 11H05
- 2^{ème} montée le Dimanche 01 Octobre 2023 à partir de 12H00
- 3^{ème} montée le Dimanche 01 Octobre 2023 à partir de 14H00
- 4^{ème} montée le Dimanche 01 Octobre 2023 à partir de 15H00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : Le Dimanche 01 Octobre 2023 après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

PODIUM le Dimanche 01 Octobre 2023 à 17H00.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : Le Samedi 30 Septembre 2023 à 17H15 au Hall des Sports Gilles ECHEVIN, rue de l'école maternelle, 97125 Bouillante

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le Samedi 30 Septembre 2023 de 14H30 à 16H30 au Hall des Sports Gilles ECHEVIN, rue de l'école maternelle, 97125 Bouillante.

Vérifications techniques le Samedi 30 Septembre 2023 de 14H45 à 17H00 au Hall des Sports Gilles ECHEVIN, rue de l'école maternelle, 97125 Bouillante

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage LABEL CARROSSERIE, rue Thomas EDISON, Zone Industrielle de Jarry, 97122 Baie Mahault.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le Samedi 30 Septembre 2023 à 17H00.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la première réunion est prévue le Samedi 30 Septembre 2023 à 17H15.

Pesage des voitures libre à la discrétion de la Direction de Course

1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tout concurrent dont l'attitude dans le cadre de la compétition, tant au cours de la compétition elle-même, que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes (notamment tricherie, détournement d'objets, etc.) ou encore de nature à nuire au sport automobile, pourra être disqualifié de la compétition après examen par le Collège des Commissaires Sportifs, sans préjudice des sanctions dont il pourra faire l'objet de la part de la FFSA.

Tout concurrent est responsable des agissements de son équipe et de ses accompagnateurs.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : ASA Guadeloupe, BP 2036, ZI de Jarry, 97122 Baie Mahault jusqu'au **Dimanche 17 Septembre 2023** à 23H59.

Les droits d'engagement sont fixés à 440 €, réduits à 220 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si à la clôture des Engagements, le nombre d'engagés est inférieur à 15, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 30

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Le carburant utilisé devra être conforme aux normes de l'annexe J durant toute la durée de la compétition (essais et course). Aucun additif ou mélange de carburant ne sera admis.

4.2.3. Caméra et appareils de prises de vue

L'utilisation de caméra et/ou d'appareil de prises de vues devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable (matériel et montage conformes au règlement CAMERA du livret Technique de la réglementation FFSA).

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir Code Sportif International, prescriptions générales et tableau de sécurité. Les Commissaires Sportifs pourront refuser le départ à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité, de même qu'à tous les conducteurs qui se présenteront avec un équipement ne respectant pas les prescriptions relatives à la sécurité. Dans ce cas, les frais de participation ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable), Sera Précisé par Additif

Publicité optionnelle, Sera Précisé par Additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de Côte Nationale des Mamelles a le parcours suivant : Route Départementale 23

La course se déroulera en :

- 2 Montées d'Essais Chronométrés
- 4 Montées de Classement

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : PK 0.000

Arrivée : PK 3.200

Pente moyenne 7%

Longueur du parcours 3,200 KM

Modalités de retour au départ, La Direction de Course montera récupérer les concurrents après chaque montée afin de les raccompagner sur la ligne de départ.

Parc de départ : 200M avant la Ligne de Départ

Parc d'arrivée : Après le STOP de la Ligne d'Arrivée

6.2P.ROUTE DE COURSE

Les Concurrents accéderont au parc de Départ par la Route Nationale 2 puis par la Route Départementale 23.

6.3P.FILE DE DEPART

File de départ : Les Concurrents devront se ranger en File de Départ dans la Zone prévue à cet effet avant le Départ, 10 minutes Minimum avant leur heure de Départ.

6.4P.SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P.PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés en amont de la Ligne de Départ.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 7H00, le Dimanche 01 Octobre 2023.

Les remorques devront être garées hors du circuit sans gêner la circulation.

Seul le parc concurrents après l'arrivée, est obligatoirement un parc fermé. Les autres parcs avant et pendant la course seront ou non sous le régime du parc fermé, au gré de l'organisateur qui aura également la possibilité de prévoir un parc pré - départ.

L'organisateur donnera toutes précisions dans le règlement particulier ;

Lorsque l'organisateur aura prévu un ou plusieurs parcs "concurrents", ces derniers devront respecter ces parcs sous peine de sanction.

Lorsque l'organisateur aura prévu un parc ou un emplacement spécifique pour les remorques, celui-ci est obligatoire pour tous les concurrents sous peine de pénalité. Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

6.6P.PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés, sera le parking du restaurant face au Parc des Mamelles.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au parc des vérifications
- Pendant les essais et la course au parc départ sur la Ligne de Départ.
- Pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée : Sur le parking du restaurant face au Parc des Mamelles

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra au PC COURSE sur la Ligne de Départ de 7H00 à 17H00.

Téléphone permanence n° 0690 559422

Centre de secours le plus proche :

- SDIS de Petit Bourg, Rougeol, 97170 Petit Bourg,
Téléphone : 0590 954116
- CHU de Pointe à Pitre
Téléphone : 0590 891010

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu sur la ligne de Départ le Dimanche 01 Octobre 2023 à 8H30 sur la ligne de départ.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

La Procédure de départ sera classique.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Il est interdit aux pilotes de chauffer mécaniquement leurs pneus, avant le départ, par déplacement de leur voiture. L'utilisation de couvertures chauffantes ou de tout système analogue est autorisée **uniquement** au sein des parcs concurrents officiels.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes :

- 3 Premiers du classement général
- Le Premier de Chaque Groupe

La remise des prix se déroulera le Dimanche 01 Octobre 2023 à 17H00, dans le parking du restaurant face au Parc des Mamelles.